



Dossier d'Enquête Publique de la procédure de Déclaration d'Intérêt Générale

**pour la Desserte Forestière
du massif forestier « de Castellasses »**



Liste des pièces du dossier

MEMOIRE EXPLICATIF général

- ▲ Pièce N° 0 : informations administratives
- ▲ Pièce N° 1 : Historique et contexte du projet
- ▲ Pièce N° 2 : Plan de situation
- ▲ Pièce N° 3 : Plan du projet
- ▲ Pièce N° 4 : Justification de l'intérêt général
- ▲ Pièce N° 5 : Descriptif général du projet
- ▲ Pièce N° 6 : Aspect environnementaux
- ▲ Pièce N° 7 : Code de l'Urbanisme
- ▲ Pièce N° 8 : Établissement d'une servitude
- ▲ Pièce N° 9 : Evaluation sommaire des dépenses

MEMOIRE EXPLICATIF de la répartition des charges, de l'utilisation et de l'entretien.

- ▲ Pièce N° 10 : Rôle des communes
- ▲ Pièce N° 11 : Répartition des Charges
- ▲ Pièce N° 12 : Entretien et réparation des infrastructures
- ▲ Pièce N° 13 : Utilisation des aménagements créés
- ▲ Pièce N° 14 : Réalisation des travaux

DESCRIPTIF TECHNIQUE ESTIMATIF PREALABLE LISTE DES PROPRIETES et PARCELLES FORESTIERES INTERESSEES

ANNEXES

Règlement d'Utilisation des infrastructures	A1
Compte-rendu de la réunion publique du _ _ _ _ _	A2
Délibérations Rivel et Villefort	A3
	A4
Fiche pré-vente GF de Castellasses	A5
Plan détaillé du projet	A6
Projets et répartitions des charges alternatifs	A7



MEMOIRE EXPLICATIF GENERAL

PIÈCE N° 0 : INFORMATIONS ADMINISTRATIVES



- **Identification du pétitionnaire :**

Mairie de Rivel

- **Intitulé des travaux**

Desserte forestière du massif de Castellasses

- **Communes concernées par le périmètre de la DIG**

Commune de Rivel (Aude) et de Villefort (Aude)

- **Emplacement des travaux**

Département : Aude

Commune : Rivel

Section : WB et B

- **Maitres d'ouvrages des travaux**

La commune de Rivel sera le Maître d'ouvrage (la totalité des travaux devant être réalisés sur le territoire communal de Rivel.

- **Nature des travaux**

Création d'une route forestière empierrée, de 445 ml, accessible aux camions qui doit permettre de connecter le réseau existant dans la forêt du GF des Castellasses à la Départementale N°120.

Mise au gabarit camion d'une partie du réseau interne sur 760 ml et création d'une place de retournement/stockage des bois.

Poursuite du tracé de route forestière jusqu'aux parcelles des forêts communales de RIVEL et de VILLEFORT, sur 1245 ml.

Ouverture de pistes de débardage et terrassements d'accès aux parcelles du groupement forestier de Castellasses, pour une longueur globale de 660 ml

Longueur du projet de route forestière : 2450 ml.

Surface directement concernée : **80,2811 ha.**

Volume sur pied estimé : 25000 m³.



MEMOIRE EXPLICATIF GENERAL

PIÈCE N° 1 : HISTORIQUE ET CONTEXTE DU PROJET

Devant une conjoncture actuellement moyenne sur les ventes de bois, trois facteurs essentiels se démarquent pour mener à bien une vente de bois :

- La qualité des produits
- L'accès aux parcelles
- Les distances de débardage

Le GF de Castellasses créé en 1970 est un GF de reboisement constitué majoritairement de petits porteurs.

Le GF est confronté à plusieurs problèmes :

-
- Impossibilité de raccordement du réseau interne avec le réseau routier revêtu. (Accès par la Chapelle St-Cécile, trop étroit et situé en site classé)
- Peuplement nécessitant une première éclaircie mais qui mobilise des produits de faible valeur économique.
- Une desserte interne du GF, dégradée et parfois mal adaptée aux engins et techniques d'exploitations modernes.
- La présence d'enclaves privées morcelées.

À cause de tout cela le GF n'a jamais été exploité depuis sa création .

Face à ce constat le président du GF qui est aussi le Maire de la commune de Rivel, elle aussi confrontée aux mêmes problèmes ayant sa forêt communale sur le même massif, a fait appel à la Charte forestière de territoire (CFT) du Chalabrais et au CRPF pour essayer de trouver une solution. La commune de Villefort s'est jointe à cette demande, pour l'accès à ses reboisements encore non desservis. Le premier contact a lieu

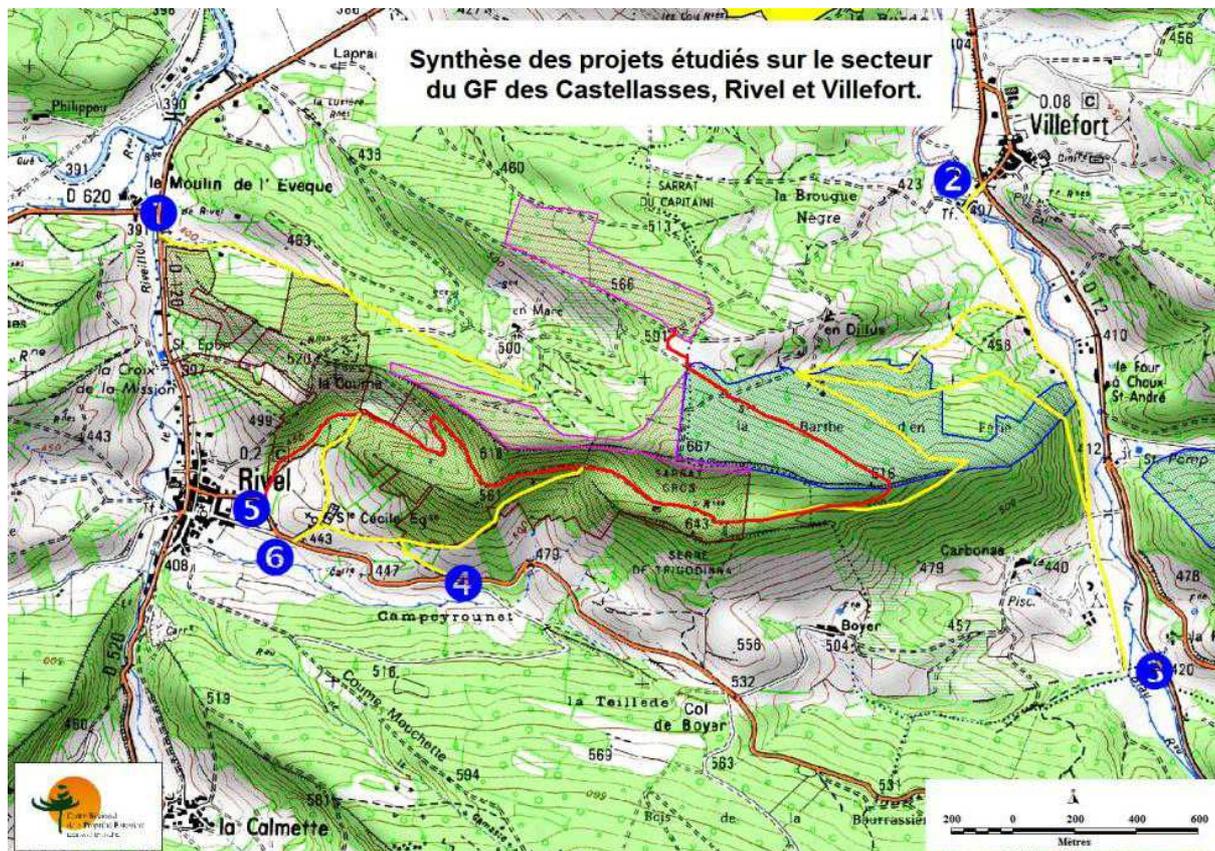
Depuis très longtemps, le schéma de desserte du Chalabrais de 1985 avait déjà identifié cette situation complexe, et un 1^{er} projet de desserte par « les Escoumos » avait été monté par la DDAF en 1998, sans avoir pu aboutir en raison d'opposition. La réactualisation de ce schéma une première fois en 2001 puis en 2011, a confirmé l'intérêt de ce projet vis-à-vis du territoire.

Ensuite, dans le cadre de la CFT du Chalabrais, créée en 2006, la desserte forestière a été identifiée comme un axe prioritaire sur le secteur : l'objectif 1 de la charte est de « développer la filière forêt-bois en améliorant les conditions de mobilisation des bois ».

Une action d'animation a été mise en place sur ce massif par le CRPF et la CFT du Chalabrais.

Plusieurs études techniques et réunions ont abouti au constat de la nécessité de desservir l'ensemble du massif allant de Rivel à Villefort.

Cette action a développé plusieurs projets techniquement réalisables mais écartés pour les raisons suivantes :



Option N°1 :

Une reconnaissance de terrain a été réalisée afin d'identifier un passage alternatif car cette option, déjà étudiée par la première animatrice de la CFT, s'était heurtée à un refus catégorique d'autorisation de passage par le propriétaire riverain. La reconnaissance de terrain n'a pas permis de trouver de passage alternatif. Cette solution n'est plus à l'ordre du jour en raison de ce blocage.

Option N°2 :

Cette option présente l'avantage de desservir également deux portions de forêt communale de Rivel ainsi qu'une forêt communale de Villefort

Après visite sur le terrain, cet itinéraire révèle plusieurs inconvénients majeurs :

- ▲ En premier lieu le franchissement d'une rivière, « la Blau » avec actuellement un pont limité à 5 tonnes
- ▲ Dans un deuxième temps, la longueur de piste qui serait à créer ou à aménager.

A cela s'ajoutent les autorisations de passage dans les propriétés privées qui, suite aux premiers contacts de terrain ne semblent pas envisageables.

Option N°3 :

Cet itinéraire étudié avec l'ONF passe par un passage à gué en amont de Villefort pour contourner le pont limité à 5 tonnes, mais s'est heurté à une pente trop forte pour envisager un accès camion au Sud du lieu-dit « En Dillus ».

Option N°4 :

Cette option présente quelques difficultés, dont en premier lieu le minage d'une barre rocheuse dès le départ de la piste. Une autre difficulté réside dans le passage sur le périmètre de protection du site de « la Chapelle Ste-Cécile » qui nécessiterait une autorisation du service des Architectes des Bâtiments de France. Mais le blocage réside dans les autorisations de passage et de modification du parcellaire cadastral des prairies qui entourent la chapelle. Une rapide étude du foncier à parcourir, laisse peu d'espoir de réussite puisqu'on retrouve des propriétaires qui se sont déjà opposés au passage des options N°1 et N°5.

Option N°5 :

C'est le projet retenu à ce jour. Il est le plus structurant au niveau des équipements du massif, et assurerait une desserte complète et durable des forêts privées et publiques. Il se heurte à un blocage foncier sur les 65 premiers mètres, qui nécessite la mise en œuvre d'une procédure type ASA, expropriation ou DIG.

Cet itinéraire, proposé par la DDAF, qui assure le suivi technique du « GF des Castellasses », présente l'avantage d'être relativement court et direct. En effet seulement 65 mètres de foncier hors GF serait nécessaire au raccordement au réseau interne et la commune est prête à faire l'acquisition de cette portion de terrain afin de faciliter la réalisation de ce projet.

Une seule propriété privée est traversée avant de se raccorder à l'ancien chemin existant, la propriété de Mme Cuxac.

Un premier contact de M. le Maire n'avait pas abouti à un accord.

Malheureusement, un second entretien avec la propriétaire, comprenant une présentation des intérêts pour le GF n'a pas permis de faire évoluer sa position bien qu'elle soit elle même sociétaire du GF.

Option N°6 :

Cette option avait pour objectif de reprendre le tracé de l'option 5 en contournant le blocage foncier. Il n'est techniquement pas envisageable en raison d'une pente incompatible avec l'accès camion.

L'animation n'a donc pas permis à ce jour d'aboutir à un accord. Pourtant l'option N°5, qui semble la plus intéressante, pourrait se débloquer par la mise en œuvre de la procédure de DIG. Il s'agit en effet de desservir des propriétés tant publiques que privées qui ont toutes bénéficiées d'investissements importants.

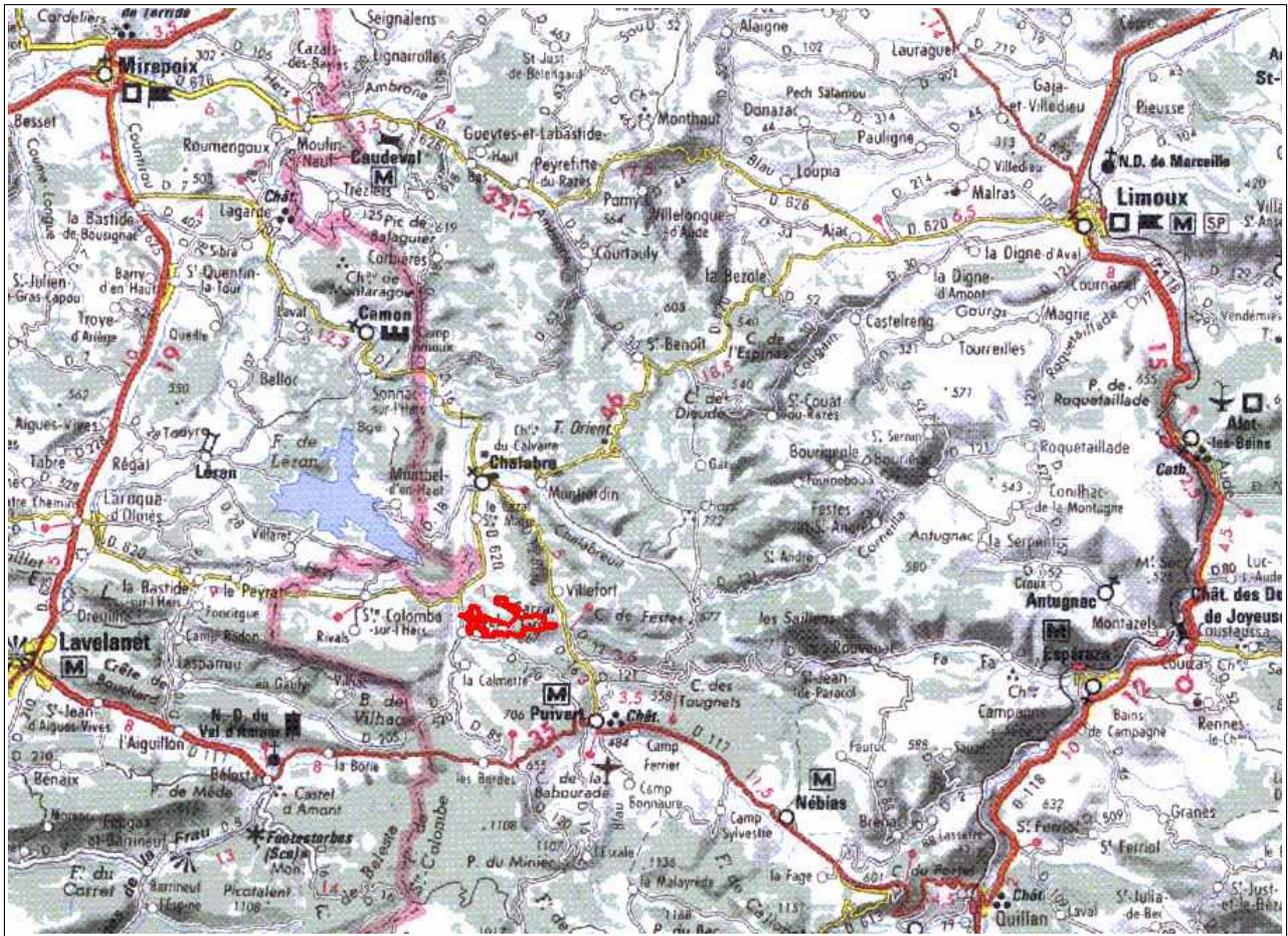
La création de cette desserte permettrait de valoriser économiquement et de façon pérenne tous ces investissements. (Les subventions versées pour les plantations, les dégagements, le réseau de pistes internes, les impôts fonciers versés par les propriétaires du GF et les communes, le suivi des gestionnaires et les animations réalisées dans le cadre de la CFT)



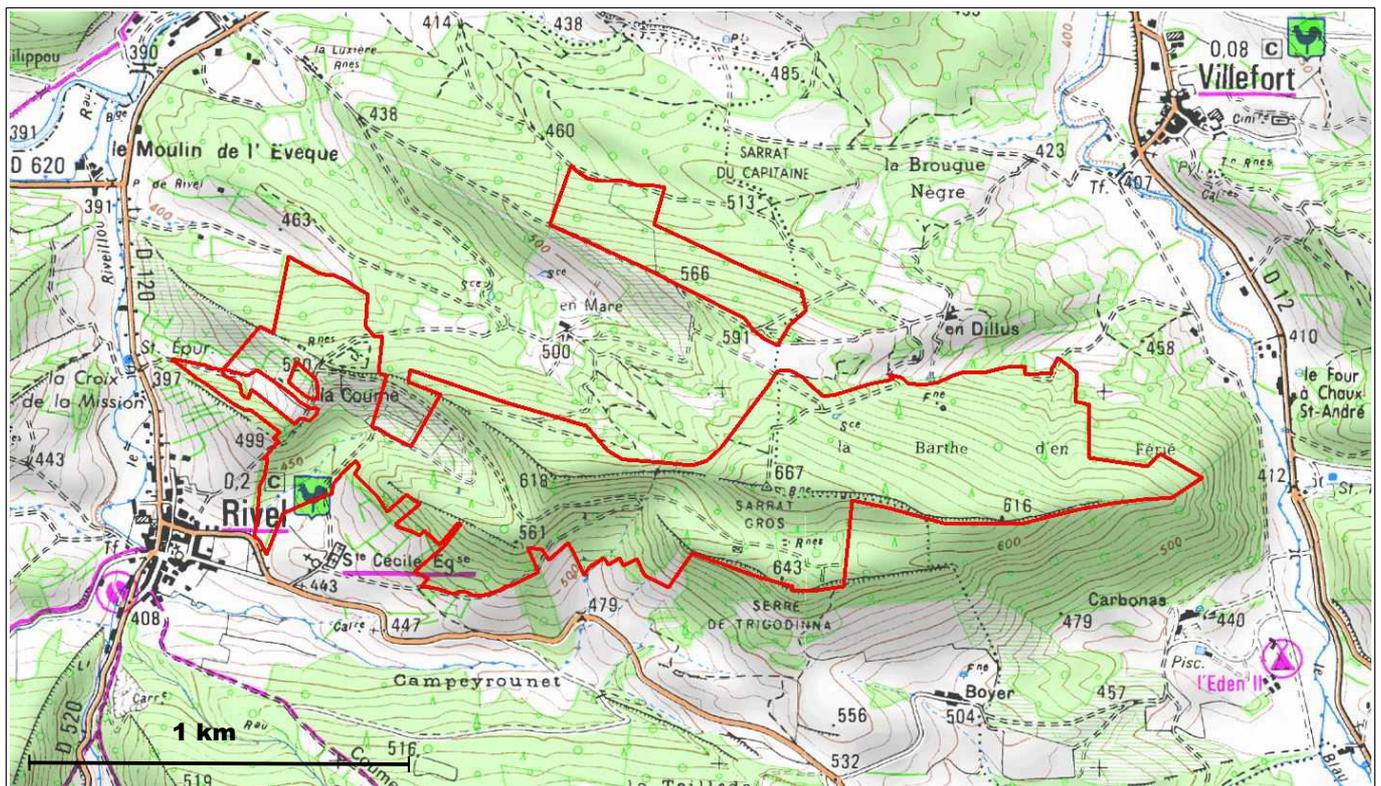
MEMOIRE EXPLICATIF GENERAL

PIÈCE N° 2 : PLAN DE SITUATION

Logo
commune



PÉRIMÈTRE DE LA DIG : 

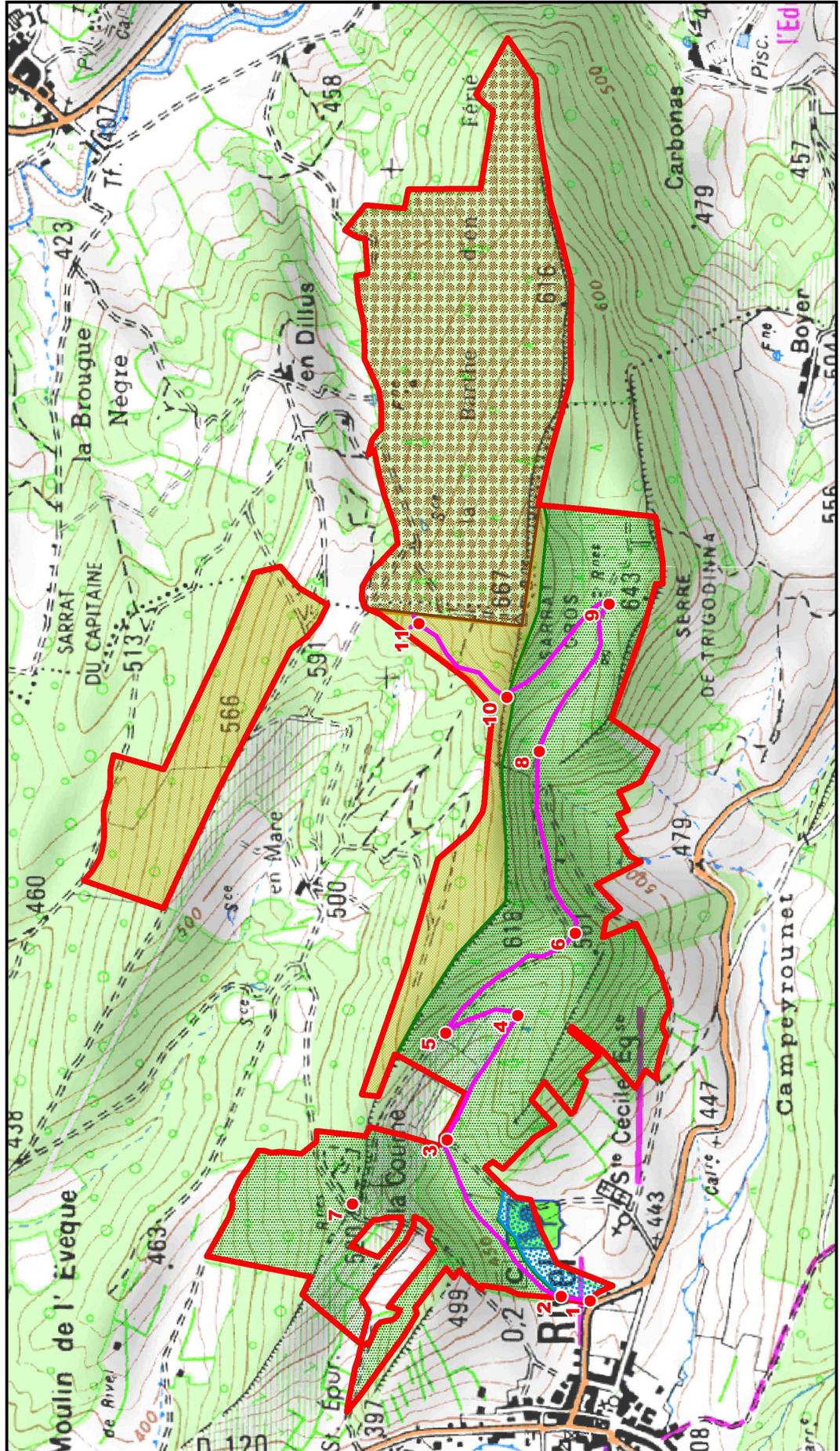
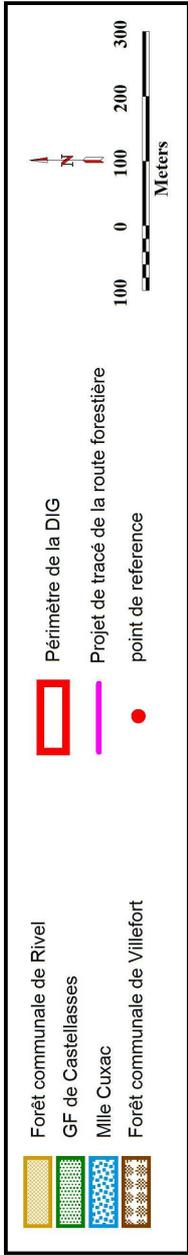




MEMOIRE EXPLICATIF GENERAL

PIÈCE N° 3 : PLAN DU PROJET

**Déclaration d'Interêt Général
Projet de desserte forestière**





MEMOIRE EXPLICATIF GENERAL

PIÈCE N° 4 : JUSTIFICATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le projet de desserte et d'infrastructure dans le massif des Castellasses est bâti pour apporter une solution à l'absence d'accès à 2 forêts communales et à une forêt de groupement forestier de petits porteurs de parts créé en 1970 pour valoriser un parcellaire très morcelé.

Aucune sylviculture n'a pu être mise en place dans ces 3 forêts depuis 40 ans et pour une partie importante des peuplements forestiers installés, les éclaircies indispensables ont pris un retard qui induit déjà des conséquences sur la stabilité des boisements, venant compromettre à terme les investissements réalisés essentiellement avec des fonds publics.

Il est donc d'intérêt général de conforter ces investissements publics dans des forêts publiques ou d'intérêt collectif.

La possibilité d'intervention en exploitation dans ces 3 forêts va permettre aussi de mobiliser du bois, matériau renouvelable, pour alimenter la filière d'utilisation en bois d'oeuvre, bois d'industrie et bois de chauffage : il s'agit d'un objectif jugé prioritaire au plan national, mis en oeuvre par le ministère chargé des forêts et du bois, et l'ensemble des instances qui interviennent dans ces domaines. Au plan régional, un Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier a été mis en place en 2011, avec pour objectif principal de redynamiser la mobilisation du bois, en particulier par des actions en faveur de la desserte des massifs jugés prioritaires. C'est le cas du Chalabrais (M19 du PPRDF). Localement enfin, la deuxième orientation fondamentale de la Charte Forestière de Territoire du Chalabrais est d'optimiser les conditions d'accès et d'exploitation des bois, avec un axe stratégique opérationnel E.4.3 « Développer en priorité la voirie primaire dans l'objectif d'accéder aux massifs forestiers et de supprimer les points noirs singuliers.

L'aménagement prévu est donc aussi, au titre de la mobilisation des bois, d'intérêt général.

Enfin, en permettant l'accès aux camions de lutte contre les feux de forêts au coeur du massif desservi, l'aménagement prévu procédera également à la mise en sécurité de cette zone aujourd'hui inaccessible. Il permettra aussi l'acheminement rapide des services de secours en cas d'accident (zone de chasse)

Pour toutes ces raisons, l'amélioration des infrastructures routières de ce -massif est un projet d'intérêt général.

Photos illustrant l'état des Chemins :

Virage au Point N°5



Courbe au point N°6





MEMOIRE EXPLICATIF GENERAL

PIÈCE N° 5 : DESCRIPTIF GÉNÉRAL DU PROJET

1. **Ouverture et aménagement d'une route forestière empierrée** pour connecter la piste existante à la D120 : Longueur 445 ml, points de repères 1 à 3
 - Au niveau de l'angle Ouest de la parcelle WB 47 : Aménagement de la connexion normalisée de la route empierrée à la D120 sur passage busé.
 - Ouverture et aménagement d'une route forestière empierrée à partir de la connexion à la D120 en longeant le pré (bordure ouest de la parcelle WB47 sur 65 m) puis en traversant des parcelles forestières du GF des Castellasses jusqu'à la connexion avec la piste existante au niveau de la B264
 - Traversée du ruisseau de la Picharelle sur passages busés en deux endroits : entre la WB 47 et la B247 et entre la B263 et B264.
 - L'emprise de la route sera de 6 mètres dans le pré, et 10 m dans le bois (coupe d'emprise des arbres)
 - Création d'une route forestière par dessouchage, terrassement, profilage, décaissement puis empièrrement.
 - La chaussée aura une largeur de 3,50 mètres.
 - Création de fossés avec busage pour évacuer l'eau et permettre l'accès aux parcelles riveraines.

2. **Mise au gabarit « route forestière empierrée accessible aux camions »** en reprenant la piste forestière existante à partir de la parcelle B264 à la parcelle B146...Longueur 760 ml (points 3 à 6)..
 - **L'emprise du chemin existe déjà** : Amélioration de l'assiette existante par élargissement, reprofilage, décaissement puis empièrrement.
 - La chaussée aura une largeur de 3,50 mètres.
 - Création de fossés avec busage pour évacuer l'eau.
 - Elargissement du lacet (point 5) dans le talus rocheux
 - Création d'une plateforme de retournement et de stockage sur la parcelle B144

3. **Poursuite du tracé jusqu'aux parcelles des forêts communales de RIVEL et de VILLEFORT** : 1245 ml

Les travaux prévus comprennent 3 parties :
 - Mise au gabarit camion du chemin existant sur 700 ml (points 6 à 9), avec reprofilage, revers d'eau, compactage et empièrrement de la bande de roulement (3,50 m). Ouverture d'un fossé amont sur 450 m, et création d'un passage busé. (point 8)
 - Création d'une route forestière sur 545 ml (points 9 à 11), avec coupe des bois sur l'emprise (10m), desouchage, terrassement de la plateforme avec dévers aval, revers d'eau et fossé amont, compactage et empièrrement de la bande de roulement (3,50 m)
 - Création d'une place de retournement pour les camions et de stockage des bois.

4. **Ouverture de pistes de débarquages complémentaires et petits terrassements** d'accès aux parcelles.

Dans un 1^{er} temps, le projet ne comprend que les aménagements à réaliser au niveau du groupement forestier des Castellasses, sur une longueur cumulée de 660 ml.



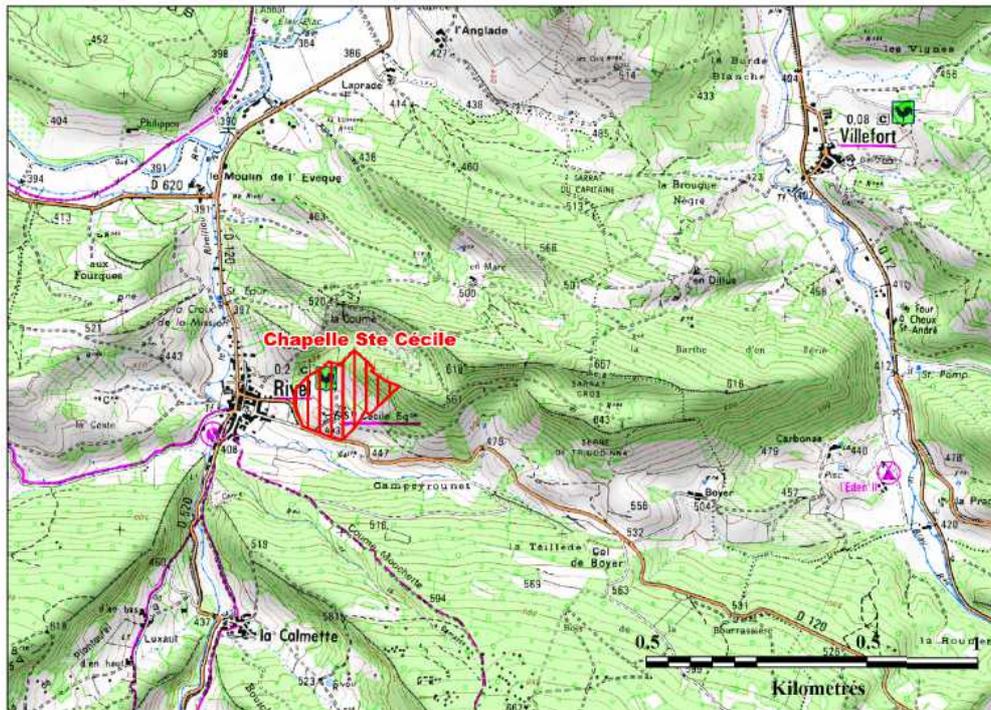
MEMOIRE EXPLICATIF GENERAL

PIÈCE N° 6 : ASPECT ENVIRONNEMENTAUX

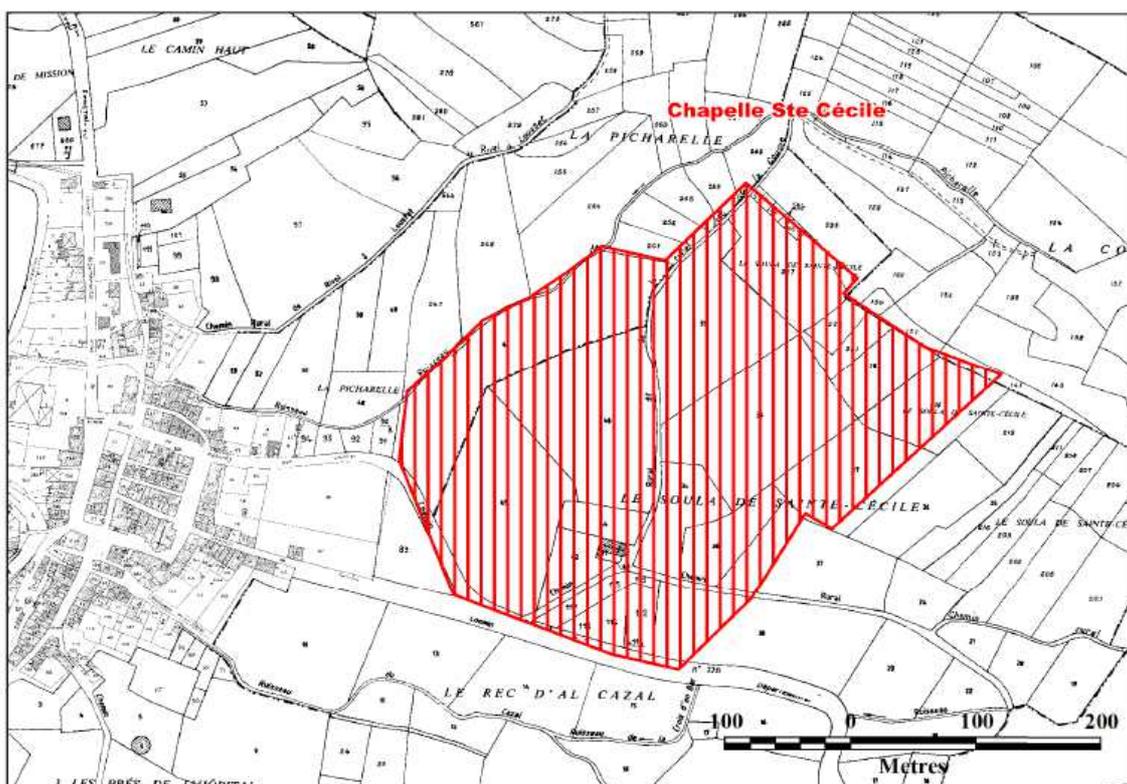


Il existe une contrainte réglementaire forte dans le périmètre de la DIG avec la présence du site inscrit de la Chapelle Sainte Cécile. Le projet présenté a été tout spécialement conçu pour prendre en compte ce classement.

Plan de situation du site inscrit :



Plan de détail du site inscrit :





Ce site inscrit, désigné par arrêté ministériel du 16 octobre 1952, bénéficie d'un périmètre de protection couvrant 10,95 ha.

L'accès actuel au massif forestier traverse ce périmètre, c'est le chemin rural de la Coume, il passe entre la chapelle et le cimetière.

Son élargissement pour le rendre opérationnel n'est pas compatible avec la préservation des paysages et pourrait avoir un impact sur l'abside et le chevet roman de la chapelle Ste Cécile (avis de l'Architecte des Bâtiments de France)

Toutes les tentatives de création d'un tracé de desserte alternative évoquées dans la pièce n°1 « historique et contexte du projet » ont été tentées pour éviter ce secteur protégé.

Au final, la seule solution permettant d'apporter une solution à la desserte du massif forestier sans nuire à la nécessaire préservation du site de la Chapelle Ste Cécile est celui présenté dans le cadre de cette demande de D.I.G.

- **il supprime définitivement la nécessité d'emprunter le chemin rural de la Coume** et donc préserve intégralement les éléments de paysage liés à la chapelle et à son environnement
- **il « n'intéresse » le site qu'en limite ouest de son périmètre, sur 65 m, en bordure d'un pré situé en contrebas** de la colline sur laquelle est située la chapelle, et n'aura aucun impact visuel, ni éloigné, ni rapproché.

Le reste du tracé de la route forestière, en dehors du périmètre du site, sera lui aussi totalement invisible depuis la chapelle car situé dans des parcelles boisées qui feront écran.

D'autre part, le nouveau plan simple de gestion de la forêt du GF des Castellasses précise bien que les parcelles forestières comprises dans le site ne feront l'objet d'aucune intervention (pas d'exploitation)

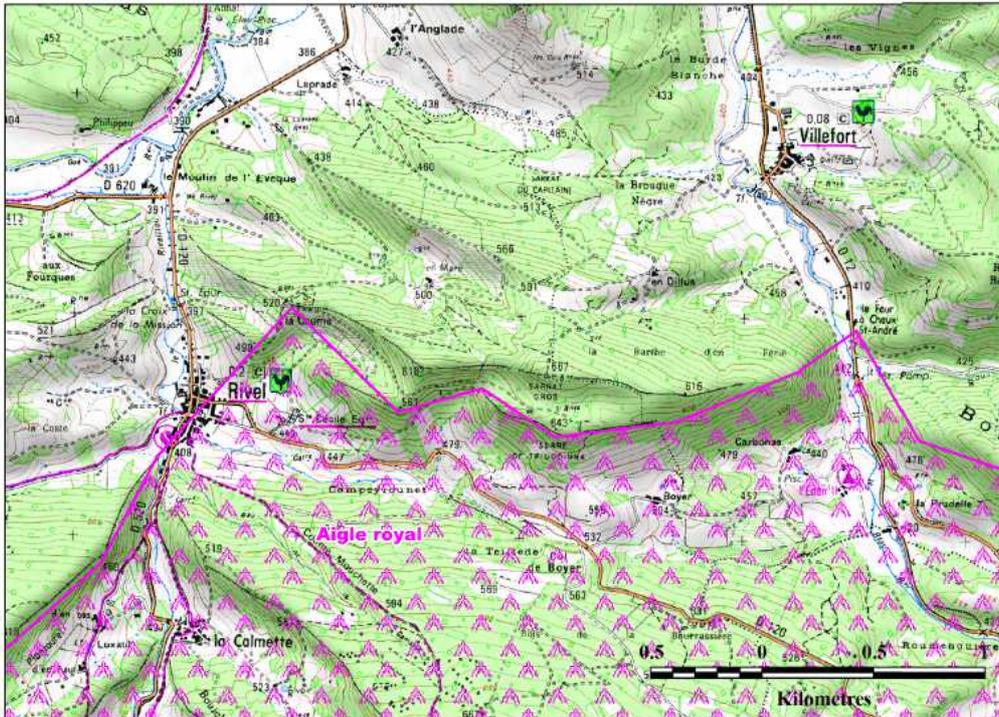
Un dossier de déclaration spéciale préalable de travaux sera déposé auprès du Préfet dans le délai réglementaire de 4 mois avant la réalisation des travaux (article L.341-1 et R.341-9 du code de l'environnement).

Dans ce cadre, il est prévu de rencontrer l'architecte des bâtiments de France pour lui expliquer le projet.

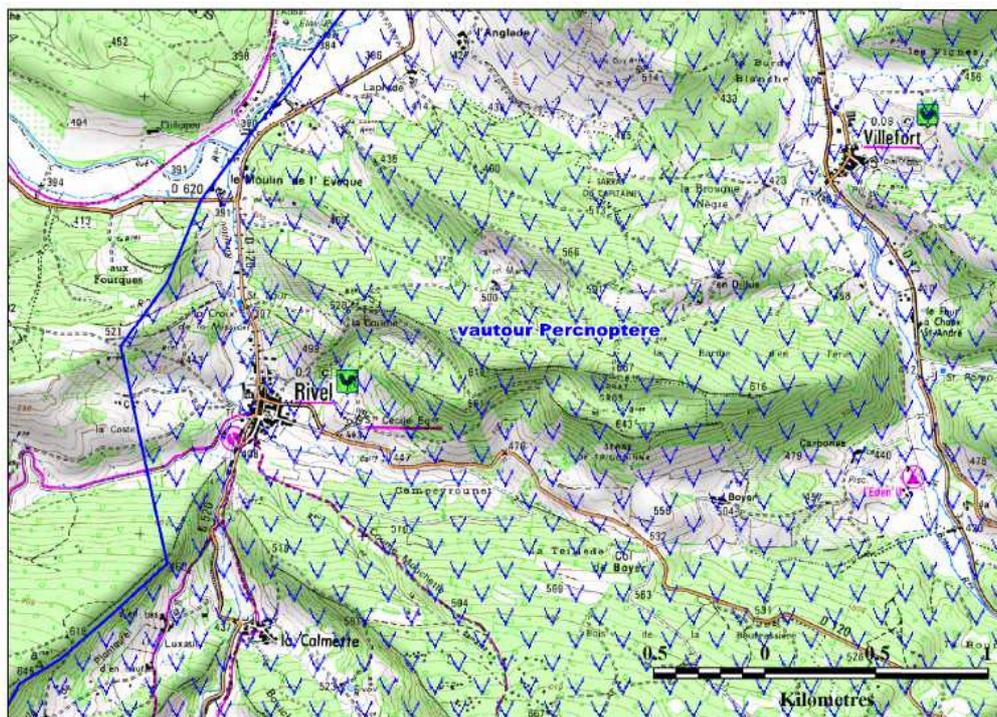
A titre indicatif on peut aussi signaler la présence sur le périmètre de deux zonages :

- ▲ Une partie du PNA Vautour percnoptère
- ▲ Une partie du domaine vital de l'aigle royal.

Plan de situation du domaine vital de l'aigle royal :



Plan de situation du PNA Vautour percnoptère :





Une première prise de contact avec la LPO locale le 25 septembre 2012 a permis de confirmer qu'il n'y avait pas de contrainte particulière liée à ces zonages et aux travaux projetés.

Pour prendre au mieux en compte l'avifaune qui pourrait potentiellement être présente sur le site nous rentrerons à nouveau en contact avec eux au moment de définir les périodes de déroulement du chantier.



MEMOIRE EXPLICATIF GENERAL

PIÈCE N° 7 : CODE DE L'URBANISME



Aucun Plan Local d'Urbanisme, ni Plan d'Occupation des Sols, ni Carte Communale n'ont été prescrit sur la Commune de Rivel.
Par conséquent, en l'absence de ces prescriptions, c'est le Code de l'Urbanisme qui s'applique.



MEMOIRE EXPLICATIF GENERAL

PIÈCE N° 8 : ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE



Objet :

Au vue des motivations d'intérêt général, listée dans le présent dossier, justifiant la création d'une route forestière sur le massif dit des Castellasses, la commune de Rivel demande au Préfet de l'Aude, d'établir une servitude prévue à l'article L.151-37-1 permettant l'exécution des travaux, l'exploitation et l'entretien des ouvrages ainsi que le passage sur les propriétés privées des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, des entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que des engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des opérations.

Bénéficiaires :

La commune de Rivel

Motifs :

- Permettre la réalisation des travaux faisant l'objet du présent dossier de déclaration d'intérêt général.
- Assurer la continuité de la desserte forestière et la pérennité des équipements créés :

La mise en valeur forestière du massif ne sera possible que si la continuité et la pérennité des équipements créés est assurée.

L'entretien ou la mise aux normes de la desserte forestière rencontre parfois des oppositions, que ce soit de la part de propriétaires ou de tiers. La mise en place d'une servitude permet au bénéficiaire de celle-ci de réaliser l'entretien ou la mise aux normes de la plate-forme de la route forestière sur une largeur maximale de 6 mètres (3 m de part et d'autre de l'axe de la desserte forestière bénéficiant de cette servitude)

- Pour mieux maîtriser la fréquentation motorisée :

La servitude donne une légitimité et un statut clair à la piste qui permet de mieux faire respecter la circulation en limitant celle-ci aux véhicules de surveillance, aux véhicules en charge de l'entretien, aux propriétaires et ayants-droits. Ceci présente un avantage pour le propriétaire en limitant les nuisances.

- Optimiser l'utilisation des fonds publics :

La création de cette desserte forestière sera financées avec de l'argent public (Collectivités territoriales, Etat, Europe). Il n'est donc pas souhaitable qu'elle ne puisse pas être pérennisée et que son existence puisse être remise en cause du jour au lendemain par un propriétaire traversé.

Modalité de mise en œuvre :

Cette servitude aura une largeur de 6m : 3 m de part et d'autre de l'axe de la desserte forestière créée dans le cadre de la présente demande de DIG. Cette règle s'appliquera aussi aux places de retournement qui sont des partie de route forestière perpendiculaire à l'axe principal permettant les manœuvres de demie-tour.

Cette servitude se limitera au périmètre de la présente DIG.

Cette servitude sera l'emprise minimale de la desserte forestière créée.

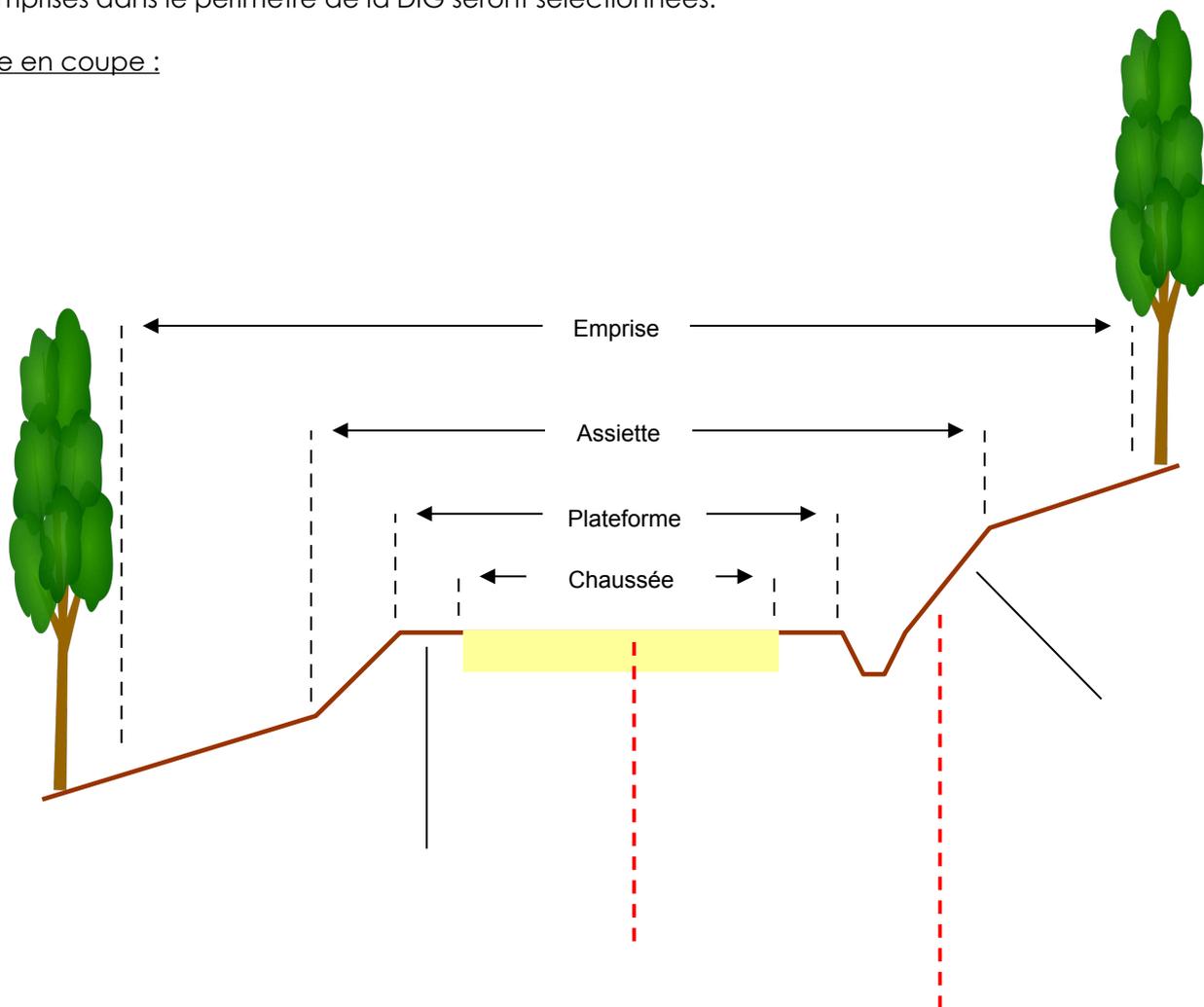
Cette emprise fera l'objet lors de la réalisation des travaux prévus dans cette DIG d'une exploitation des bois, d'un dessouchage et d'un terrassement ne devra par la suite contenir aucune végétation arbustive, arborescente ou obstacle physique empêchant la circulation sur la route ou faisant obstacle à l'entretien de cette dernière, de ces fossés ou de ses bas cotés.

Les parcelles qui seront grevées de cette servitude se verront affectés d'un coefficient minorateur dans le calcul de leur participation financière prévue dans la présente DIG. Ce coefficient prend en compte le service apporté par cette route à ces parcelles qui jusqu'alors étaient difficilement accessibles voire inaccessibles par les moyens actuels d'exploitation forestière.

Pour établir la liste des parcelles concernées on utilisera un logiciel SIG. A partir du tracé de la future desserte GPS relevé au GPS un tampon de 3m de part et d'autre de cet axe sera créé et reporté sur fond cadastral.

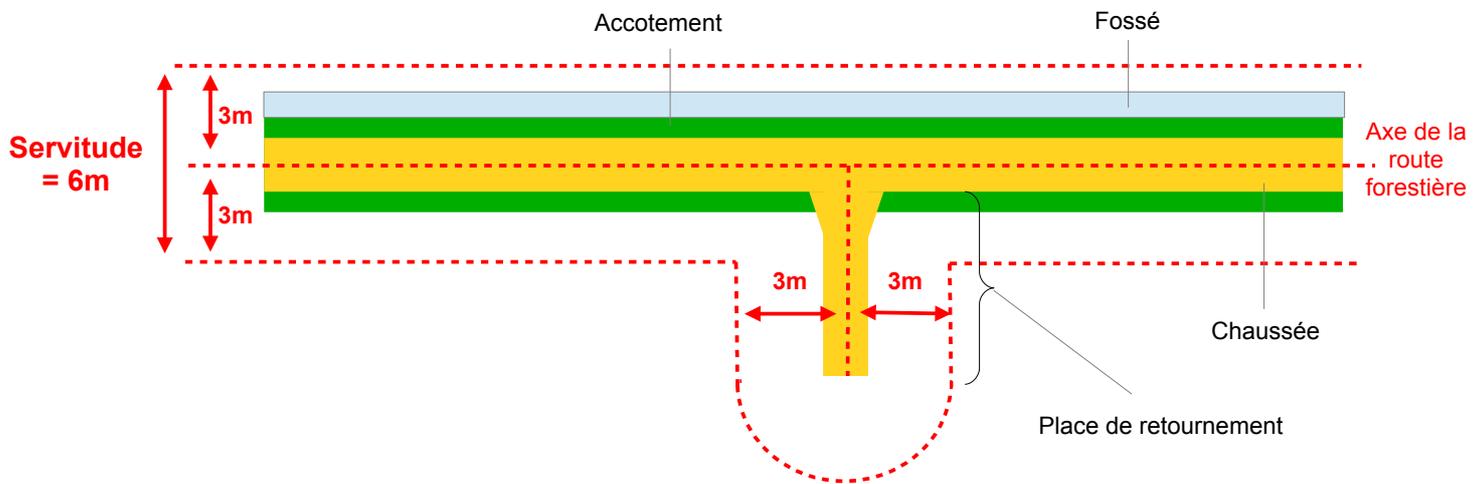
De cette manière, toutes les parcelles se trouvant à moins de 3 mètres de l'axe de la desserte et comprises dans le périmètre de la DIG seront sélectionnées.

Vue en coupe :





Vue de dessus :



Liste des parcelles et des propriétaires concernés :

Plans CF Annexe N° 6 « Plan cadastral du projet »

Numéro de parcelle	Feuille	Section	Commune
47	1	WB	Rivel
105	1	0B	Rivel
108	1	0B	Rivel
113	1	0B	Rivel
127	1	0B	Rivel
128	1	0B	Rivel
133	1	0B	Rivel
134	1	0B	Rivel
135	1	0B	Rivel
137	1	0B	Rivel
139	1	0B	Rivel
144	1	0B	Rivel
146	1	0B	Rivel
148	1	0B	Rivel
149	1	0B	Rivel
150	1	0B	Rivel
152	1	0B	Rivel
247	1	0B	Rivel
248	1	0B	Rivel
254	1	0B	Rivel
260	1	0B	Rivel
261	1	0B	Rivel
263	1	0B	Rivel
264	1	0B	Rivel
449	3	0B	Rivel
450	3	0B	Rivel
451	3	0B	Rivel
454	3	0B	Rivel
455	3	0B	Rivel
456	3	0B	Rivel
457	3	0B	Rivel
460	3	0B	Rivel
461	3	0B	Rivel
462	3	0B	Rivel
463	3	0B	Rivel
467	3	0B	Rivel
468	3	0B	Rivel
475	3	0B	Rivel



MEMOIRE EXPLICATIF GENERAL

PIÈCE N° 9 : EVALUATION SOMMAIRE DES DÉPENSES



L'estimation, ci-dessous, a été réalisée par la DDTM de L'Aude, elle n'est en aucun cas un devis. Le choix du maître d'œuvre et des entreprises se fera en conformité avec le code des marchés publics.

Elle a été établie pour une **longueur de 2450 mètres linéaires de route forestière**, une **surface de places de retournement et/ou de stockage de 552,5 m²**

Le montant Hors Taxe des travaux s'élève à **138 324,45 € HT**

Cette estimation comprend :

Description des travaux	Coût € HT
Point 1 à 3 :	
Coupe d'emprise des bois sur 10 m de large, ouverture plateforme en déblai-remblais	4 940,00 €
Décassement de la terre végétale, nivelage , compactage	585,00 €
fossé amont et talutage	149,50 €
Empierrement	18 450,00 €
Passages busés	6 990,00 €
Total 1 à 3	31 114,50 €
Point 3 à 6 (Mise au Gabarit)	
Reprofilage et élargissement, revers d'eau, compactage	5 230,00 €
Fossé amont	989,00 €
Passage busé	510,00 €
Empierrement	23 560,00 €
Plateforme en T : Décassement, compactage, empierrement 15 m x 3,50 x 0,20	682,50 €
Total 3 à 6	30 971,50 €
Point 6 à 9 : (Mise au Gabarit)	
Reprofilage et élargissement, revers d'eau, compactage	3 500,00 €
Fossé amont	1 035,00 €
Passage busé	510,00 €
Empierrement	21 980,00 €
Total 6 à 9	27 025,00 €
Point 9 à 11	
Coupe d'emprise des bois sur 10 m de large, ouverture plateforme en déblai-remblais	7 085,00 €
Fossé	1 253,50 €
Empierrement	21 800,00 €
Plateforme de retournement et de stockage	6 500,00 €
Total 9 à 11	36638,5
Maitrise d'œuvre : 10%	12574,95
Total général	138324,45



MEMOIRE EXPLICATIF DE LA RÉPARTITION DES CHARGES, DE L'UTILISATION ET DE L'ENTRETIEN.

PIÈCE N° 10 : RÔLE DES COMMUNES



La commune de Rivel :

La commune de Rivel, réalisera la maîtrise d'ouvrage de ce projet (Les travaux se déroulant intégralement sur son territoire communal).

La commune de Rivel sollicitera une aide financière de **100 560,60 €** , au titre de l'Aide aux investissements de desserte forestière visant à la mobilisation du bois.

Ce projet étant une opération collective, le taux de subvention qui s'appliquera sera de **80%** maximum du montant H.T des travaux plafonnés à :

- 60 000 € du km de route forestière,
- 40 000 € du km de mise au gabarit
- 6 000 € du km de piste,
- 40€ du m² de places de stockage et de retournement

La commune de Rivel sera responsable de l'établissement du dossier, de sa gestion et de son suivi. Elle choisira le maître d'œuvre et assurera la liaison avec les services fiscaux compétents afin que ceux-ci puissent recouvrer la participation financière des propriétaires forestiers intéressés à ce projet.

La commune de Villefort :

Sera étroitement associée à tout le processus, y compris à la réalisation des travaux.

Bien que les ouvrages prévus ne reposent pas sur son territoire communal, ils permettent de désenclaver la forêt communale de Villefort, comprise dans le périmètre de cette D.I.G.



MEMOIRE EXPLICATIF DE LA RÉPARTITION DES CHARGES, DE L'UTILISATION ET DE L'ENTRETIEN.

PIÈCE N° 11 : RÉPARTITION DES CHARGES



Estimation du montant des travaux (avec 10% de MO) HT

Route forestière 0,990 km	67 378,30 €
Mise au gabarit 1,460 km	63 045,40 €
Place de retournement et/ou de stockage 552,5 m ²	7 900,75 €
Piste forestière 0 km	0,00 €
Total :	138324,45

Plafonds maxi subventionnables

Route forestière 0,990 km x 60 000 €/km	59 400,00 €
Mise au gabarit 1,460 km x 40 000 €/km	58 400,00 €
Place de retournement et/ou de stockage 552,5 m ² x 40 €/m ²	22 100,00 €
Piste forestière 0 km x 6 000 €/km	0,00 €

Base de calcul de la subvention

Route forestière 0,990 km	59 400,00 €
(Coût HT > plafond ⇒ plafond HT)	
Mise au gabarit 1,460 km	58 400,00 €
(Coût HT > plafond ⇒ plafond HT)	
Place de retournement et/ou de stockage 552,5 m ²	7 900,75 €
(Coût HT < plafond ⇒ coût HT)	
Piste forestière 0 km	0,00 €
(Coût HT < plafond ⇒ coût HT)	
Total :	125 700,75 €

Montant des subventions

Aide aux investissements de desserte forestière visant à la mobilisation du bois : 80 % maximum du montant des travaux HT dans la limite des plafonds	100 560,60 €
Total des subventions	100 560,60 €

Estimation des charges à répartir entre les propriétaires

(Estimation du Montant des travaux HT – Total des subventions)	25 140,15 €
--	--------------------

La participation financière des propriétaires se fera au prorata des surfaces détenues par chacun, à l'intérieur du périmètre défini, pondérée par un coefficient pour la « servitude », un coefficient pour la notion de « forêt publique » et un coefficient pour la « nature de culture »

Servitude : les parcelles cadastrales concernées par l'emprise de 3m de part et d'autre de l'axe du projet de route forestière se verront attribuer un coefficient de « 0,5 ». Les autres parcelles auront un coefficient de « 1 ».

Forêt publique : toutes les parcelles cadastrales communales soumises au régime forestier ont un rôle qui va au-delà de la seule gestion forestière (accueil du public par exemple) cette multifonctionnalité pouvant avoir des répercussions sur l'usage de la route et sur les autres propriétés forestières la parcelle en question se verront attribuées un coefficient de « 4 » à leur surface cadastrale. Les autres parcelles auront un coefficient de « 1 ».



Nature de culture : toutes les parcelles cadastrales occupées par de la forêt se verront attribuées un coefficient de « 1 » à leur surface cadastrale. Les autres parcelles auront un coefficient de « 0 ».

Exemple :

Parcelle forestière communale traversée par la route forestière :

- Surface cadastrale : 0,5ha
- Coefficient servitude = 1
- Coefficient foret publique = 4
- Coefficient nature de culture = 1

Surface pondérée = $0,5 * 1 * 4 * 1 = 2$

La somme des surfaces pondérée étant de 161,8031

Le propriétaire devra payer pour cette parcelle : $(4 * 100) / 161,8031 = 2,47\%$ de la charge à répartir entre les propriétaires.

Le montant total de la participation répartie entre les propriétaires est égal au montant HT de l'investissement, duquel est déduit l'Aide aux investissements de desserte forestière visant à la mobilisation du bois, appliquée sur la partie subventionnable plafonnée. Soit conformément au calcul détaillé dans le tableau ci-dessus : **25 140,15 €**

Propriétaire	Données	
Commune de Rivel	Somme - Surface (ha)	19,3178
	Somme - Pourcentage de participation	43,72%
	Somme - Coût restant à charge pour l'es	10 992,25 €
Commune de Villefort	Somme - Surface (ha)	12,7195
	Somme - Pourcentage de participation	31,44%
	Somme - Coût restant à charge pour l'es	7 905,17 €
CUXAC Denise	Somme - Surface (ha)	0,8583
	Somme - Pourcentage de participation	0,00%
	Somme - Coût restant à charge pour l'es	0,00 €
GF de Castellasses	Somme - Surface (ha)	47,3855
	Somme - Pourcentage de participation	24,83%
	Somme - Coût restant à charge pour l'es	6 242,73 €
Total Somme - Surface (ha)		80,2811
Total Somme - Pourcentage de participation		100,00%
Total Somme - Coût restant à charge pour l'estimation		25 140,15 €

Ci-dessous la répartition détaillée par parcelles cadastrales :

(la surface totale cadastrale prise en compte est de 80,2811 ha. Après application des coefficients nous obtenons un total pondéré de 161,2811 ha)



Numéro de parcelle	Feuille	Section	Commune	Servitude (S = servitude)	Coef Desserte directe	Forêt publique (P = Forêt publique)	Coef Forêt Publique	Nature (F = Forêt)	Coef Nature	Surface (ha)	Propriétaire	Surface Pondérée	Pourcentage de participation	Coût restant à charge pour l'estimation
47	10B	Rivel			1		1	F	1	0,196	GF de Castellasses	0,196	0,12%	30,45 €
47	1WB	Rivel		S	0,5		1	F	0	0,8583	CUXAC Denise	0	0,00%	0,00 €
48	10B	Rivel			1		1	F	1	0,1965	GF de Castellasses	0,1965	0,12%	30,53 €
49	10B	Rivel			1		1	F	1	0,5671	GF de Castellasses	0,5671	0,35%	88,11 €
50	10B	Rivel			1		1	F	1	0,488	GF de Castellasses	0,488	0,30%	75,82 €
51	10B	Rivel			1		1	F	1	0,224	GF de Castellasses	0,224	0,14%	34,80 €
52	10B	Rivel			1		1	F	1	0,0031	GF de Castellasses	0,0031	0,00%	0,48 €
53	10B	Rivel			1		1	F	1	0,286	GF de Castellasses	0,286	0,18%	44,44 €
54	10B	Rivel			1		1	F	1	0,0685	GF de Castellasses	0,0685	0,04%	10,64 €
55	10B	Rivel			1		1	F	1	0,284	GF de Castellasses	0,284	0,18%	44,13 €
56	10B	Rivel			1		1	F	1	0,9332	GF de Castellasses	0,9332	0,58%	145,00 €
57	10B	Rivel			1		1	F	1	0,266	GF de Castellasses	0,266	0,16%	41,33 €
58	10B	Rivel			1		1	F	1	0,1706	GF de Castellasses	0,1706	0,11%	26,51 €
59	10B	Rivel			1		1	F	1	0,7612	GF de Castellasses	0,7612	0,47%	118,27 €
60	10B	Rivel			1		1	F	1	0,5524	GF de Castellasses	0,5524	0,34%	85,83 €
61	10B	Rivel			1		1	F	1	0,36	GF de Castellasses	0,36	0,22%	55,93 €
103	1WB	Rivel			1		1	F	1	0,0532	GF de Castellasses	0,0532	0,03%	8,27 €
104	10B	Rivel			1	P	4	F	1	5,7185	Commune de Rivel	22,874	14,14%	3 554,05 €
104	1WB	Rivel			1		1	F	1	0,065	GF de Castellasses	0,065	0,04%	10,10 €
105	10B	Rivel		S	0,5		1	F	1	1,578	GF de Castellasses	0,789	0,49%	122,59 €
105	1WB	Rivel			1		1	F	1	0,3358	GF de Castellasses	0,3358	0,21%	52,17 €
106	10B	Rivel			1		1	F	1	0,525	GF de Castellasses	0,525	0,32%	81,57 €
106	1WB	Rivel			1		1	F	1	0,4306	GF de Castellasses	0,4306	0,27%	66,90 €
107	10B	Rivel			1		1	F	1	0,0391	GF de Castellasses	0,0391	0,02%	6,08 €
107	1WB	Rivel			1		1	F	1	0,1358	GF de Castellasses	0,1358	0,08%	21,10 €
108	10B	Rivel		S	0,5		1	F	1	0,0939	GF de Castellasses	0,04695	0,03%	7,29 €
108	1WB	Rivel			1		1	F	1	0,0622	GF de Castellasses	0,0622	0,04%	9,66 €
109	10B	Rivel			1		1	F	1	0,1217	GF de Castellasses	0,1217	0,08%	18,91 €
109	1WB	Rivel			1		1	F	1	0,464	GF de Castellasses	0,464	0,29%	72,09 €
110	10B	Rivel			1		1	F	1	0,0612	GF de Castellasses	0,0612	0,04%	9,51 €
111	10B	Rivel			1		1	F	1	0,1161	GF de Castellasses	0,1161	0,07%	18,04 €
112	10B	Rivel			1		1	F	1	0,3096	GF de Castellasses	0,3096	0,19%	48,10 €
113	10B	Rivel		S	0,5		1	F	1	0,1096	GF de Castellasses	0,0548	0,03%	8,51 €
127	10B	Rivel		S	0,5		1	F	1	0,342	GF de Castellasses	0,171	0,11%	26,57 €
128	10B	Rivel		S	0,5		1	F	1	0,4608	GF de Castellasses	0,2304	0,14%	35,80 €
129	10B	Rivel			1		1	F	1	0,1499	GF de Castellasses	0,1499	0,09%	23,29 €
130	10B	Rivel			1		1	F	1	0,0385	GF de Castellasses	0,0385	0,02%	5,98 €
131	10B	Rivel			1		1	F	1	0,0745	GF de Castellasses	0,0745	0,05%	11,58 €
132	10B	Rivel			1		1	F	1	0,3115	GF de Castellasses	0,3115	0,19%	48,40 €
133	10B	Rivel		S	0,5		1	F	1	0,071	GF de Castellasses	0,0355	0,02%	5,52 €
134	10B	Rivel		S	0,5		1	F	1	0,5227	GF de Castellasses	0,26135	0,16%	40,61 €
135	10B	Rivel		S	0,5		1	F	1	1,3385	GF de Castellasses	0,66925	0,41%	103,98 €
136	10B	Rivel			1		1	F	1	0,9464	GF de Castellasses	0,9464	0,58%	147,05 €
137	10B	Rivel		S	0,5		1	F	1	0,3445	GF de Castellasses	0,17225	0,11%	26,76 €
138	10B	Rivel			1		1	F	1	0,2614	GF de Castellasses	0,2614	0,16%	40,62 €
139	10B	Rivel		S	0,5		1	F	1	0,2653	GF de Castellasses	0,13265	0,08%	20,61 €
140	10B	Rivel			1		1	F	1	0,5821	GF de Castellasses	0,5821	0,36%	90,44 €
141	10B	Rivel			1		1	F	1	0,1346	GF de Castellasses	0,1346	0,08%	20,91 €
142	10B	Rivel			1		1	F	1	0,3049	GF de Castellasses	0,3049	0,19%	47,37 €
143	10B	Rivel			1		1	F	1	0,1346	GF de Castellasses	0,1346	0,08%	20,91 €
144	10B	Rivel		S	0,5		1	F	1	0,5069	GF de Castellasses	0,25345	0,16%	39,38 €
145	10B	Rivel			1		1	F	1	0,1688	GF de Castellasses	0,1688	0,10%	26,23 €
146	10B	Rivel		S	0,5		1	F	1	0,8554	GF de Castellasses	0,4277	0,26%	66,45 €
147	10B	Rivel			1		1	F	1	0,2176	GF de Castellasses	0,2176	0,13%	33,81 €
148	10B	Rivel		S	0,5		1	F	1	0,33	GF de Castellasses	0,165	0,10%	25,64 €
149	10B	Rivel		S	0,5		1	F	1	1,2038	GF de Castellasses	0,6019	0,37%	93,52 €
150	10B	Rivel		S	0,5		1	F	1	0,4015	GF de Castellasses	0,20075	0,12%	31,19 €
151	10B	Rivel			1		1	F	1	0,2176	GF de Castellasses	0,2176	0,13%	33,81 €
152	10B	Rivel		S	0,5		1	F	1	0,4232	GF de Castellasses	0,2116	0,13%	32,88 €
153	10B	Rivel			1		1	F	1	0,258	GF de Castellasses	0,258	0,16%	40,09 €
154	10B	Rivel			1		1	F	1	0,222	GF de Castellasses	0,222	0,14%	34,49 €
155	10B	Rivel			1		1	F	1	0,23	GF de Castellasses	0,23	0,14%	35,74 €
156	10B	Rivel			1		1	F	1	0,1412	GF de Castellasses	0,1412	0,09%	21,94 €
164	10B	Rivel			1		1	F	1	0,0875	GF de Castellasses	0,0875	0,05%	13,60 €
165	10B	Rivel			1		1	F	1	0,1877	GF de Castellasses	0,1877	0,12%	29,16 €
166	10B	Rivel			1		1	F	1	0,3296	GF de Castellasses	0,3296	0,20%	51,21 €
167	10B	Rivel			1		1	F	1	0,8213	GF de Castellasses	0,8213	0,51%	127,61 €
201	10B	Rivel			1		1	F	1	0,4353	GF de Castellasses	0,4353	0,27%	67,63 €
202	10B	Rivel			1		1	F	1	0,1458	GF de Castellasses	0,1458	0,09%	22,65 €
203	10B	Rivel			1		1	F	1	0,1727	GF de Castellasses	0,1727	0,11%	26,83 €
204	10B	Rivel			1		1	F	1	0,2358	GF de Castellasses	0,2358	0,15%	36,64 €
205	10B	Rivel			1		1	F	1	0,3923	GF de Castellasses	0,3923	0,24%	60,95 €
206	10B	Rivel			1		1	F	1	0,2764	GF de Castellasses	0,2764	0,17%	42,95 €
207	10B	Rivel			1		1	F	1	0,1037	GF de Castellasses	0,1037	0,06%	16,11 €
208	10B	Rivel			1		1	F	1	0,0944	GF de Castellasses	0,0944	0,06%	14,67 €
209	10B	Rivel			1		1	F	1	0,2407	GF de Castellasses	0,2407	0,15%	37,40 €
210	10B	Rivel			1		1	F	1	0,1472	GF de Castellasses	0,1472	0,09%	22,87 €
211	10B	Rivel			1		1	F	1	0,0436	GF de Castellasses	0,0436	0,03%	6,77 €
215	10B	Rivel			1		1	F	1	0,348	GF de Castellasses	0,348	0,22%	54,07 €
216	10B	Rivel			1		1	F	1	0,53	GF de Castellasses	0,53	0,33%	82,35 €
221	10B	Rivel			1		1	F	1	0,1353	GF de Castellasses	0,1353	0,08%	21,02 €
222	10B	Rivel			1		1	F	1	0,1062	GF de Castellasses	0,1062	0,07%	16,50 €
223	10B	Rivel			1		1	F	1	0,4596	GF de Castellasses	0,4596	0,28%	71,41 €
227	10B	Rivel			1		1	F	1	0,598	GF de Castellasses	0,598	0,37%	92,91 €
247	10B	Rivel		S	0,5		1	F	1	0,433	GF de Castellasses	0,2165	0,13%	33,64 €



248	10B	Rivel	S	0,5		1	F	1	0,617	GF de Castellasses	0,3085	0,19%	47,93 €
251	10B	Rivel		1		1	F	1	0,16	GF de Castellasses	0,16	0,10%	24,86 €
252	10B	Rivel		1		1	F	1	0,16	GF de Castellasses	0,16	0,10%	24,86 €
253	10B	Rivel		1		1	F	1	0,16	GF de Castellasses	0,16	0,10%	24,86 €
254	10B	Rivel	S	0,5		1	F	1	0,6876	GF de Castellasses	0,3438	0,21%	53,42 €
255	10B	Rivel		1		1	F	1	0,3776	GF de Castellasses	0,3776	0,23%	58,67 €
256	10B	Rivel		1		1	F	1	0,0927	GF de Castellasses	0,0927	0,06%	14,40 €
257	10B	Rivel		1		1	F	1	0,1237	GF de Castellasses	0,1237	0,08%	19,22 €
258	10B	Rivel		1		1	F	1	0,1044	GF de Castellasses	0,1044	0,06%	16,22 €
259	10B	Rivel		1		1	F	1	0,14	GF de Castellasses	0,14	0,09%	21,75 €
260	10B	Rivel	S	0,5		1	F	1	0,261	GF de Castellasses	0,1305	0,08%	20,28 €
261	10B	Rivel	S	0,5		1	F	1	0,2222	GF de Castellasses	0,1111	0,07%	17,26 €
262	10B	Rivel		1		1	F	1	0,1174	GF de Castellasses	0,1174	0,07%	18,24 €
263	10B	Rivel	S	0,5		1	F	1	0,2022	GF de Castellasses	0,1011	0,06%	15,71 €
264	10B	Rivel	S	0,5		1	F	1	0,1482	GF de Castellasses	0,0741	0,05%	11,51 €
265	10B	Rivel		1		1	F	1	0,4562	GF de Castellasses	0,4562	0,28%	70,88 €
266	10B	Rivel		1		1	F	1	0,4806	GF de Castellasses	0,4806	0,30%	74,67 €
267	10B	Rivel		1		1	F	1	0,4894	GF de Castellasses	0,4894	0,30%	76,04 €
268	10B	Rivel		1		1	F	1	0,2904	GF de Castellasses	0,2904	0,18%	45,12 €
269	10B	Rivel		1		1	F	1	0,2728	GF de Castellasses	0,2728	0,17%	42,39 €
270	10B	Rivel		1		1	F	1	0,3252	GF de Castellasses	0,3252	0,20%	50,53 €
273	10B	Rivel		1		1	F	1	0,2228	GF de Castellasses	0,2228	0,14%	34,62 €
274	10B	Rivel		1		1	F	1	0,4506	GF de Castellasses	0,4506	0,28%	70,01 €
275	10B	Rivel		1		1	F	1	0,3926	GF de Castellasses	0,3926	0,24%	61,00 €
276	10B	Rivel		1		1	F	1	0,3024	GF de Castellasses	0,3024	0,19%	46,99 €
278	10B	Rivel		1		1	F	1	0,5594	GF de Castellasses	0,5594	0,35%	86,92 €
279	10B	Rivel		1		1	F	1	0,2466	GF de Castellasses	0,2466	0,15%	38,32 €
326	20B	Villefort		1	P	4	F	1	6,5645	Commune de Villefort	26,258	16,23%	4 079,84 €
327	20B	Villefort		1	P	4	F	1	3,545	Commune de Villefort	14,18	8,76%	2 203,22 €
328	20B	Villefort		1	P	4	F	1	2,61	Commune de Villefort	10,44	6,45%	1 622,11 €
383	20B	Rivel		1	P	4	F	1	10,337	Commune de Rivel	41,348	25,55%	6 424,44 €
449	30B	Rivel	S	0,5	P	4	F	1	3,2623	Commune de Rivel	6,5246	4,03%	1 013,76 €
450	30B	Rivel	S	0,5		1	F	1	0,2938	GF de Castellasses	0,1469	0,09%	22,82 €
451	30B	Rivel	S	0,5		1	F	1	0,2302	GF de Castellasses	0,1151	0,07%	17,88 €
452	30B	Rivel		1		1	F	1	0,2224	GF de Castellasses	0,2224	0,14%	34,56 €
453	30B	Rivel		1		1	F	1	0,8084	GF de Castellasses	0,8084	0,50%	125,61 €
454	30B	Rivel	S	0,5		1	F	1	0,7638	GF de Castellasses	0,3819	0,24%	59,34 €
455	30B	Rivel	S	0,5		1	F	1	0,4	GF de Castellasses	0,2	0,12%	31,07 €
456	30B	Rivel	S	0,5		1	F	1	0,1169	GF de Castellasses	0,05845	0,04%	9,08 €
457	30B	Rivel	S	0,5		1	F	1	0,115	GF de Castellasses	0,0575	0,04%	8,93 €
458	30B	Rivel		1		1	F	1	0,1048	GF de Castellasses	0,1048	0,06%	16,28 €
459	30B	Rivel		1		1	F	1	0,108	GF de Castellasses	0,108	0,07%	16,78 €
460	30B	Rivel	S	0,5		1	F	1	0,112	GF de Castellasses	0,056	0,03%	8,70 €
461	30B	Rivel	S	0,5		1	F	1	0,119	GF de Castellasses	0,0595	0,04%	9,24 €
462	30B	Rivel	S	0,5		1	F	1	0,1175	GF de Castellasses	0,05875	0,04%	9,13 €
463	30B	Rivel	S	0,5		1	F	1	0,0894	GF de Castellasses	0,0447	0,03%	6,95 €
464	30B	Rivel		1		1	F	1	0,108	GF de Castellasses	0,108	0,07%	16,78 €
465	30B	Rivel		1		1	F	1	0,1034	GF de Castellasses	0,1034	0,06%	16,07 €
466	30B	Rivel		1		1	F	1	0,2784	GF de Castellasses	0,2784	0,17%	43,26 €
467	30B	Rivel	S	0,5		1	F	1	0,2596	GF de Castellasses	0,1298	0,08%	20,17 €
468	30B	Rivel	S	0,5		1	F	1	0,1633	GF de Castellasses	0,08165	0,05%	12,69 €
469	30B	Rivel		1		1	F	1	0,2767	GF de Castellasses	0,2767	0,17%	42,99 €
470	30B	Rivel		1		1	F	1	0,0656	GF de Castellasses	0,0656	0,04%	10,19 €
471	30B	Rivel		1		1	F	1	0,372	GF de Castellasses	0,372	0,23%	57,80 €
472	30B	Rivel		1		1	F	1	0,0348	GF de Castellasses	0,0348	0,02%	5,41 €
473	30B	Rivel		1		1	F	1	0,012	GF de Castellasses	0,012	0,01%	1,86 €
474	30B	Rivel		1		1	F	1	0,193	GF de Castellasses	0,193	0,12%	29,99 €
475	30B	Rivel	S	0,5		1	F	1	0,0964	GF de Castellasses	0,0482	0,03%	7,49 €
476	30B	Rivel		1		1	F	1	0,2414	GF de Castellasses	0,2414	0,15%	37,51 €
477	30B	Rivel		1		1	F	1	0,105	GF de Castellasses	0,105	0,06%	16,31 €
478	30B	Rivel		1		1	F	1	0,08	GF de Castellasses	0,08	0,05%	12,43 €
479	30B	Rivel		1		1	F	1	0,084	GF de Castellasses	0,084	0,05%	13,05 €
480	30B	Rivel		1		1	F	1	0,0225	GF de Castellasses	0,0225	0,01%	3,50 €
481	30B	Rivel		1		1	F	1	0,2551	GF de Castellasses	0,2551	0,16%	39,64 €
482	30B	Rivel		1		1	F	1	0,2654	GF de Castellasses	0,2654	0,16%	41,24 €
483	30B	Rivel		1		1	F	1	0,645	GF de Castellasses	0,645	0,40%	100,22 €
484	30B	Rivel		1		1	F	1	1,1176	GF de Castellasses	1,1176	0,69%	173,65 €
485	30B	Rivel		1		1	F	1	0,2523	GF de Castellasses	0,2523	0,16%	39,20 €
486	30B	Rivel		1		1	F	1	0,2523	GF de Castellasses	0,2523	0,16%	39,20 €
524	30B	Rivel		1		1	F	1	0,18	GF de Castellasses	0,18	0,11%	27,97 €
525	30B	Rivel		1		1	F	1	0,299	GF de Castellasses	0,299	0,18%	46,46 €
529	30B	Rivel		1		1	F	1	0,2605	GF de Castellasses	0,2605	0,16%	40,48 €
530	30B	Rivel		1		1	F	1	0,2387	GF de Castellasses	0,2387	0,15%	37,09 €
531	30B	Rivel		1		1	F	1	0,1386	GF de Castellasses	0,1386	0,09%	21,53 €
532	30B	Rivel		1		1	F	1	0,26	GF de Castellasses	0,26	0,16%	40,40 €
533	30B	Rivel		1		1	F	1	0,1958	GF de Castellasses	0,1958	0,12%	30,42 €
534	30B	Rivel		1		1	F	1	0,1196	GF de Castellasses	0,1196	0,07%	18,58 €
535	30B	Rivel		1		1	F	1	0,1036	GF de Castellasses	0,1036	0,06%	16,10 €
536	30B	Rivel		1		1	F	1	0,8802	GF de Castellasses	0,8802	0,54%	136,76 €
563	10B	Rivel		1		1	0	0	0,0154	GF de Castellasses	0	0,00%	0,00 €
564	10B	Rivel		1		1	0	0	0,0073	GF de Castellasses	0	0,00%	0,00 €
565	10B	Rivel		1		1	0	0	0,0147	GF de Castellasses	0	0,00%	0,00 €
566	10B	Rivel		1		1	0	0	0,022	GF de Castellasses	0	0,00%	0,00 €
544	10B	Rivel		1		1	F	1	0,0614	GF de Castellasses	0,0614	0,04%	9,54 €



**MEMOIRE EXPLICATIF
DE LA RÉPARTITION DES CHARGES, DE
L'UTILISATION ET DE L'ENTRETIEN.**

PIÈCE N° 12 : ENTRETIEN ET RÉPARATION DES INFRASTRUCTURES



Pour satisfaire aux exigences et aux engagements consécutifs à l'octroi d'une subvention, **la commune de Rivel** s'est engagée à assurer les entretiens et le suivi de l'ouvrage créé, tant au niveau de la réfection du chemin due à une usure normale que pour le fauchage des accotements et des fossés.

Toutes dégradations volontaires ou accidentelles des routes forestières, des fossés ou de tout autre élément seront sujettes à réparation, conformément au « Règlement d'utilisation de la desserte et de ses aménagements » (cf. ANNEXES – p. A1).

Le responsable des dégradations devra remettre en état lui-même et à ses frais les portions et éléments dégradés.

Si la réparation n'intervient pas dans un délai de deux mois après notification, par courrier, émis par le Maire ou son représentant, la réparation sera faite par une entreprise extérieure et sera facturée au responsable des dégâts.



MEMOIRE EXPLICATIF DE LA RÉPARTITION DES CHARGES, DE L'UTILISATION ET DE L'ENTRETIEN.

PIÈCE N° 13 : UTILISATION DES AMÉNAGEMENTS CRÉÉS



Tous les propriétaires concernés par le financement des infrastructures se verront remettre un document intitulé « REGLEMENT D'UTILISATION » (cf. ANNEXES – p. A1)

Ce document définit notamment :

- les règles et conditions d'utilisation de la desserte créée et de ses aménagements
- les conditions d'accès et de circulation
- les ayants-droits à l'utilisation
- la réglementation de la circulation



**MEMOIRE EXPLICATIF
DE LA RÉPARTITION DES CHARGES, DE
L'UTILISATION ET DE L'ENTRETIEN.**

PIÈCE N° 14 : RÉALISATION DES TRAVAUX



La réalisation des travaux sera conditionnée par l'éligibilité du projet au taux maximum de 80 % de l'Aide à l'Amélioration de la Desserte Forestière et par l'octroi de cette aide.

La réalisation des travaux sera aussi conditionnée à la pré-vente des bois du GF de Castellasses (Cf. annexe N°A5 : Fiche du Lot mis en vente)

Dans ces conditions, le marquage et l'exploitation des emprises sont prévus dans le courant de l'Hiver 2012 – 2013

La mise en œuvre des travaux d'amélioration des infrastructures routières dans le sous-massif sont prévus pour mai – juin 2013.

Si ces conditions ne sont que partiellement remplies, l'envergure du projet pourra être réduite en suivant les descriptifs techniques alternatifs et les répartitions de charges inhérentes prévus en Annexe N°7.

	Solution principale	Solution annexe 1	Solution annexe 2
Taux de 80% + Pré-vente	X		
Taux de 80% sans Pré-vente		X	
Taux entre 80 et 70% + Pré-vente		X	
Taux entre 80 et 70% sans Pré-vente			X
Taux entre 70 et 60% + Pré-vente			X
Taux entre 70 et 60% sans Pré-vente	Pas de réalisations		
Taux > 60%	Pas de réalisations		

Pour toutes situations intermédiaires le maître d'œuvre choisira la solution ayant la meilleure efficacité.



ANNEXES

A1 : Règlement d'Utilisation des infrastructures

A2 : Compte-rendu de la réunion du _ _ _ _ _

A3 : Plan d'ensemble au 1/4500^e de représentation du tracé retenu

A4 : Délibérations

A5 : Fiche du lot de bois mis en vente par la DDTM pour le compte du GF des Castellasses

A6 : Plan cadastral du projet

A7 : Projets et répartitions des charges alternatifs

A1

REGLEMENT D'UTILISATION
DES ROUTES ET PISTES FORESTIERES
ET DES PLACES DE STOCKAGE ET DE RETOURNEMENT
De la route forestière dit :
de Castellasses

Article 1 : Les fondements

Tous les propriétaires dont le périmètre est desservi par les chemins participent à son financement.

Article 2 : Participation financière

La répartition des charges a été calculée en fonction de la surface concernée par le périmètre défini.

Article 3 : Règles d'accès

Toute personne n'ayant pas contribué à la construction du chemin dans le périmètre désigné devra avoir l'approbation du Maire et signer le présent règlement pour circuler sur ces voies. Une contrepartie financière pourra être demandée. Celle-ci est fixée par le Conseil Municipal et sera approuvée par une délibération.

Article 4 : Les propriétaires de l'infrastructure

La route forestière appartient aux fonds sur lesquels elle repose.

Article 5 : L'entretien

La réfection des chemins, due à une usure normale, ainsi que le fauchage seront supportées par la Commune de Rivel
Les utilisateurs des routes et pistes forestières s'engagent à respecter et veillent au bon état de l'infrastructure et des ouvrages associés tels que : les places de dépôt et de retournement, les accotements, les fossés de drainage, les passages busés.

Article 6 : Les règles d'utilisation

Tous les propriétaires concernés veilleront à respecter et faire respecter à leurs intervenants, le présent règlement d'utilisation qui **devra être systématiquement annexé aux contrats de vente de bois et de travaux** nécessitant l'utilisation des routes, pistes et places de dépôt.

Le traînage des bois par les débusqueurs et autres engins de débardage est formellement interdit sur la partie routière et ses accotements.

La circulation à charge des porteurs forestiers est formellement interdite sur la partie routière. Les bois doivent être transportés par camion ou sur une remorque à pneus.

Article 7 : Les conditions restrictives d'accès

Des barrières seront mises en place aux extrémités des routes forestières.

La gestion de l'ouverture et de la fermeture des barrières se fera au niveau de la Mairie de Rivel.

Pendant toute la durée de réalisation des travaux, ainsi que durant toute la période dite de stabilisation consécutive à ces travaux, l'accès et l'utilisation de la desserte sera interdite.

De même, durant des périodes climatiques défavorables, en l'occurrence les périodes de dégel, de fortes pluies, ou consécutives à des risques majeurs (tempête, coup de vent...) les barrières seront fermées, tant que des risques de dégradations aux ouvrages seront présents

Article 8 : Les responsabilités en cas de dégradations

Toutes dégradations volontaires ou accidentelles des chemins, des fossés ou de tout autre élément seront sujettes à réparation.

Le responsable des dégradations devra remettre en état lui-même et à ses frais.

Si la réparation n'intervient pas dans un délai de deux mois après notification du Maire ou de son représentant, la réparation sera faite par une entreprise commandée par la Commune de Rivel et sera facturée au propriétaire de la parcelle responsable des dégâts, avec à charge pour ce dernier de se retourner contre le responsable des dégâts.

Article 9 : L'enlèvement de bois tombés

Tout arbre tombé sur les chemins devra être débité et retiré de l'emprise par le propriétaire dans un délai de 8 jours à compter de sa notification.

Article 10 : Les règles pour le stockage des bois

Le stockage de bois sur le chemin est formellement interdit.



Le dépôt est autorisé aux places prévues à cet effet, sur les accotements en bout des parcelles du propriétaire vendeur ou sur les places de stockage réalisées

Article 11 : La réglementation de la vitesse des véhicules

Celle-ci devra être adaptée à l'utilisation de la desserte créée et en aucun ne dépasser les 50 km/h.

De façon à limiter celle-ci, des ralentisseurs seront mis en place pour assurer une longévité de l'ouvrage.

Article 12 : Le respect de l'environnement

Tous les propriétaires concernés veilleront à respecter et faire respecter à leurs intervenants, les règles d'usage quant au respect de l'environnement (pas de dépôt de gravats, poubelles,...)

Fait à _____, le / /2012

Maire

Ce règlement d'utilisation a été acté lors de la réunion de Conseil Municipal du / / 2013



A2

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Aude

EXTRAIT DU REGISTRE

A3

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **RIVEL**

Séance du **09 novembre 2012**

Nombre de conseillers	
- en exercice	10
- présents	7
- votants	7
- absents	3
- exclus	0

L'an deux mille douze, le 09 novembre à 21 heures .

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean Pierre SALVAT.

Etaient présents : MM.

SALVAT JP REY MD DELL'ACCIO D CHARLTON R
BOULBET I
CHAUVETON C ARTIGUES L

Date de convocation :

29 octobre 2012

Date d'affichage :

12 novembre 2012

M. Jérôme ARTIGUES a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

Création d'une route forestière sur le massif du Sarrat Gros

2012-05-04

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une route forestière sur le massif du Sarrat Gros et donne connaissance au Conseil Municipal de la marche à suivre pour accélérer la mise en place de ces travaux. En effet, étant donné la configuration du massif, la structure de la propriété forestière concernée par ces travaux et les nombreuses démarches d'animation, d'étude de projets alternatifs et de consultation déjà entreprises, la procédure de déclaration d'intérêt général semble la seule possibilité de voir aboutir ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte par 4 voix pour, 2 contre, 1 abstention, cette formule. Il demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre un arrêté de déclaration d'intérêt général pour les travaux de création d'une route forestière sur le massif du Sarrat Gros et pour ce faire de bien vouloir autoriser une enquête publique.

Lors de cette enquête, il sera demandé au préfet d'établir une servitude prévue à l'article L-151-37-1 permettant l'exécution des travaux, l'exploitation et l'entretien des ouvrages ainsi que le passage sur les propriétés privées des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, des entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que des engins

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de Limoux
le _____ et publication ou
notification du

Signature



A3

COMMUNE
RIVEL

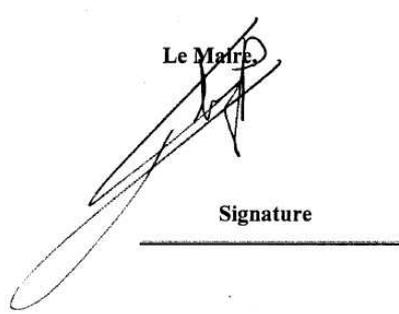
Délibération du conseil Municipal du 09 novembre 2012

Suite

mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des opérations.

Le Maire,

Signature



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE ...*Aude*...
 COMMUNE DE ...*VILLEFORT*...
 EXTRAIT DE DELIBERATION
 en date du 20..

Nombre de membres dont le Conseil municipal est constitué :	<i>9</i>	L'AN DEUX MILLE <i>12</i> le .. <i>18</i> .., le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la Présidence de M. <i>Cabanis Jean</i> Maire. A été nommé Secrétaire de Séance : M. <i>ROUSE Stephanie</i>
Nombre de membres en exercice :	<i>9</i>	
Nombre de membres présents :	<i>7</i>	
Nombre de membres ayant pris part au vote :	<i>7</i>	
Date de la convocation :	<i>12/11/12</i>	

PRESENTS: *Cabanis Jean, ZARROS Franck, RIVALS Christian, ROUSE Stephanie, Séla Céline, RIVALS Virginie, Robichello Michèle*

ABSENTE EXCUSES:

OBJET : Création d'une route forestière sur le massif de *«la Barthe»*.

Pour faire suite à sa délibération du *16/11/2011* tendant à accepter les travaux subventionnés de création d'une route forestière sur le Massif *Barthe*, *M. Cabanis* donne connaissance au Conseil Municipal de la marche à suivre pour accélérer la mise en place de ces travaux, étant donné la configuration du massif, la structure de la propriété foncière forestière concernée par ces travaux et les nombreuses démarches d'animation, d'étude de projets alternatifs et de consultation déjà entreprises, la procédure de déclaration d'intérêt général semble la seule possibilité de voir aboutir ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCPETE cette formule. Il demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre un arrêté de déclaration d'intérêt général pour les travaux de création d'une route forestière sur le massif *Barthe* et pour ce faire de bien vouloir autoriser une enquête publique.

Lors de cette enquête, il sera demandé au préfet d'établir une servitude prévue à l'article L.151-37-1 permettant l'exécution des travaux, l'exploitation et l'entretien des ouvrages ainsi que le passage sur les propriétés privées des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, des entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que des engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des opérations.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus
 Ont signé au registre tous les membres présents,

Rendu exécutoire
 Dépôt en Préfecture le *20/11/2012*
 Publication le *20/11/2012*

Le Maire,



RECU A LA
 SOUS-PREFECTURE
 DE LIMOUX LE
 23 NOV. 2012

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le Maire,

Logo
commune

Département de l'Aude
Commune de Rivel et Villefort

20/12/13

A4



A5

 Liberté • Egalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude	Vente de coupes dans les forêts sous contrat avec l'Etat (prêts en travaux FFN)	
	EXERCICE : 2012	ARTICLE n° 1
Contact : Pascal MEUTELET. DDTM. SUEDT. Unité Forêt Biodiversité 105 bd Barbès.CS40001 11838 Carcassonne cedex Tél : 04.68.71.76.75		

PROPRIETAIRE : GF des CASTELLASSES FORET : Les Castellasses N° du CONTRAT : 4918 COMMUNE de : RIVEL	REGIME FISCAL : Non assujetti Certification PEFC : Non
--	---

COUPE : 1ère éclaircie dans des peuplements de 41 ans Douglas, Epicéa, Pin Laricio PARCELLES : cf carte SUPERFICIE : 24 ha LIMITES : limite des peuplements indiqués sur la carte MARQUAGE : L'éclaircie sera marquée à la peinture dans les douglas et dans les épicéas MODALITES : Voir tableau ci-dessous	Offres : Prix de vente : Acheteur : Prix de retrait
---	--

VENTE DE BOIS SUR PIED A L'UNITE DE PRODUITS : offre de prix à la Tonne COUPE 2013 APRES REALISATION DE LA ROUTE FORESTIERE

Estimation du volume en fonction des moyennes des relevés dendrométriques du plan simple de gestion

Sous parcelle	Type	Surface	H. moy.	D. moy.	Prélèv. m3/ha	Volume coupe m3	Modalités de la coupe d'éclaircie	Méca.
1h, 1j	D1	1,7	25	26	80	136	1ère éclaircie sélective 1/4 avec cloisonnements	M
1e, 1g	D1	1,56	25	26	60	93,6	1ère éclaircie sélective 1/4	M
4c	D1	0,05	23	30	60	3	1ère éclaircie sélective 1/4	M
6h	D1	1,4	23	26	70	98	1ère éclaircie sélective 1/4 avec cloisonnements	M
6g	D2	1	21	25	60	60	1ère éclaircie sélective 1/4	M
DOUGLAS		5,71				390,6		
4d	E1	1	17	17	45	45	1ère éclaircie sélective 1/5 avec cloisonnements	M
6b	E1	0,5	18	18	45	22,5	1ère éclaircie sélective 1/5 avec cloisonnements	M
6c	E2	0,4	15	15	45	18	1ère éclaircie sélective 1/5 avec cloisonnements	M
EPICEA		1,9				85,5		
1a, 1c, 1d, 1i	P1	1,8	18	25	60	108	1ère éclaircie sélective 1/4 avec cloisonnements	M
2e	P1	0,5	16	23	60	30	1ère éclaircie sélective 1/4 avec cloisonnements	M
3a, 3b	P1	2,5	19	21	60	150	1ère éclaircie sélective 1/4 avec cloisonnements	M
4a	P1	1,75	19	25	60	105	1ère éclaircie sélective 1/4 avec cloisonnements	M
4i	P1	1,1	22	24	50	55	1ère éclaircie sélective 1/3	M
6d, 6l, 6n	P1	2,85	16	25	60	171	1ère éclaircie sélective 1/4 avec cloisonnements	M
PIN LARICIO		10,5				619		
1k	P1	0,95	16	23	60	57	1ère éclaircie sélective 1/4 avec cloisonnements	NM
4h	P1	1,3	16	25	45	58,5	1ère éclaircie sélective 1/3	NM
5c et 5i	P1	3	13	15	55	165	1ère éclaircie sélective 1/4 avec cloisonnements	M
6a	P1	0,7	16	25	45	31,5	1ère éclaircie sélective 1/3	NM
PIN LARICIO		5,95				312		

Total		24 ha				1407 m3	(1125 T) Coefficient de conversion utilisé 1 m3 = 0,8 T
--------------	--	--------------	--	--	--	----------------	---

CLAUSES PARTICULIERES
L'offre est soumise à la condition suspensive de la réalisation de la route forestière.
Respect des quelques murets, capitelles. présents sur la coupe
Traitement des souches avec une solution colorée d'urée dans les 2 heures après abattage des épicéas.
Débardage et transport des bois par temps sec
Remise en état des chemins, de l'accès, et de la place de dépôt après exploitation.
Panneau obligatoire

Logo
commune

Département de l'Aude
Commune de Rivel et Villefort

20/12/13

A6

Logo
commune

Département de l'Aude
Commune de Rivel et Villefort

20/12/13

A7